



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Projets Territoriaux et des Equipements
Bureau du Budget et des Contrats

Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 aux usager·ère·s des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020 DDCT 61 des 6-8 octobre 2020, portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L.1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L.3211-2 et L.3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des Centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux Centres Paris Anim' pour les étudiant·e·s, apprenti·e·s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris en date du 4 mars 2024, accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2024 DFA 70-3 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 relative à l'évolution des tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite d'un maximum de 5 % ;

Vu la délibération 2023 DDCT 124 en date des 12 ,13, 14 et 15 décembre 2023 portant sur la diversification des usages des bâtiments publics ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE :

Article premier : Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté modifié du 30 avril 2024.

Article 2 : Modalités d'application du quotient familial

2.1 Les tarifs des activités sont répartis par tranches de quotient familial selon la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1 370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1 900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2 500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3 333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5 000 €	QF 9
Supérieur à 5 000 €	QF 10

Dispositions spécifiques :

- Les chômeurs, les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) bénéficient du tarif le plus bas (QF1).
- Les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires du contrat d'engagement jeune bénéficient du tarif de la tranche 2 du quotient familial, sauf si ces usager·ère·s peuvent justifier relever de la tranche 1 du quotient familial.

Par ailleurs, les limites d'âge qui figurent dans les dispositions ci-après s'apprécient au moment de l'inscription des usager·ère·s.

2.2 Activités courantes hebdomadaires soumises à l'application du quotient familial

Les catégories d'activités sont les suivantes :

- 1 : danse
- 2 : arts du spectacle
- 3 : arts plastiques et décoratifs et activités manuelles
 - 4.1 : ateliers de musique collectifs
 - 4.2 : ateliers de musique semi-collectifs
- 5 : activités techniques et scientifiques
- 6 : activités de mise en forme
- 7 : activités sportives
- 8 : jeux et jeux de l'esprit
- 9 : langues

Article 3 : Fixation des tarifs

3.1 Relèvement des tarifs soumis au quotient familial

Les tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 5 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2024 DFA 70-3 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024.

Les tarifs sont arrondis à la décimale inférieure.

Tarifs soumis à l'application du quotient familial

Les montants des tarifs applicables aux usager·ère·s des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

3.2.1 Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique semi-collectifs et chorales de plus de 20 usager·ère·s (catégories d'activités concernées 1 - 2 - 3 - 4.1 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9).

En €	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
45'	89,70	96,50	139,30	192,90	247,80	275,50	316,70	358,10	474,00	595,10
1h00	97,20	104,60	150,90	209,10	268,70	298,60	343,30	388,10	510,80	628,00
1h15	104,60	112,70	162,50	225,10	289,30	321,60	369,50	418,00	543,80	655,70
1h30	112,10	120,70	174,20	241,30	310,20	344,70	396,10	447,90	584,60	703,10
2h00	127,10	136,90	197,40	273,40	351,50	390,50	448,90	507,70	653,00	746,50
2h30	149,50	160,90	232,20	321,60	413,30	459,40	528,00	597,20	765,00	865,00
3h00	172,00	185,20	267,10	370,00	475,50	528,40	607,40	686,90	870,30	996,70

En €	PLUS DE 26 ANS									
------	----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
45'	97,20	104,60	150,90	209,10	268,70	298,50	343,30	388,10	513,50	645,10
1h00	104,60	112,70	162,50	225,10	289,30	321,60	369,50	418,00	550,30	676,70
1h15	112,10	120,70	174,20	241,30	310,20	344,70	396,10	447,90	583,30	703,10
1h30	119,60	128,80	185,80	257,30	330,80	367,60	422,50	477,70	622,80	749,20
2h00	134,50	144,90	209,00	289,60	372,20	413,70	475,50	537,60	691,20	790,00
2h30	156,90	169,00	243,80	337,70	434,00	482,30	554,40	626,90	803,10	908,50
3h00	179,50	193,20	278,70	385,90	496,10	551,30	633,60	716,60	908,50	1040,20

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 heures s'applique de manière forfaitaire pour un cours ou un atelier d'une durée supérieure à 3 heures.

3.2.2 Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs, groupe de 3 à 5 personnes (catégorie d'activité concernée 4.2)

En €	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	150,30	161,90	233,50	323,40	415,70	462,00	531,00	600,50	794,50	997,60
1h15	161,70	174,40	251,50	348,10	447,70	497,70	571,70	646,80	845,70	1041,50
1h30	173,40	186,80	269,60	373,10	479,90	533,30	612,70	693,00	909,20	1116,80
2h00	196,50	211,80	305,50	422,80	543,90	604,20	694,40	785,60	1015,70	1185,80

En €	PLUS DE 26 ANS									
durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
1h00	160,80	173,20	249,80	346,00	444,70	494,20	568,00	642,40	849,70	1067,60
1h15	172,40	185,50	267,80	370,90	476,70	529,60	608,80	688,30	900,50	1109,20
1h30	183,80	197,90	285,70	395,60	508,40	564,80	649,40	734,10	961,50	1181,90
2h00	206,80	222,60	321,30	445,20	572,00	635,70	730,80	826,20	1067,20	1246,30

Tarifs annuels de l'activité « chorale »

◎ Chorales réunissant entre 21 et 50 usager·ère·s inclus

En €	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
1h00	48,40	52,20	75,30	104,30	134,10	148,90	171,30	193,80	256,70	322,50
1h30'	56,00	60,30	87,00	120,40	154,90	172,10	197,80	223,80	296,20	372,60
2h00	63,50	68,40	98,60	136,50	175,50	195,00	224,20	253,60	335,70	421,30
3h00	85,90	92,40	133,40	184,80	237,50	263,90	303,30	343,00	454,20	570,10

En €	PLUS DE 26 ANS									
	durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
1h00	52,20	56,30	81,10	112,30	144,40	160,50	184,50	208,60	276,50	346,20
1h30'	59,80	64,40	92,90	128,50	165,30	183,50	211,10	238,70	316,00	396,30
2h00	67,20	72,30	104,50	144,70	185,90	206,50	237,50	268,50	355,50	446,30
3h00	89,50	96,50	139,10	192,80	247,70	275,40	316,60	357,90	474,00	595,10

◎ Chorales réunissant 51 usager·ère·s et plus

En €	JUSQU'A 26 ANS INCLUS									
	durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
1h00	32,20	34,70	50,20	69,40	89,20	99,20	114,10	128,90	171,10	214,60
1h30'	37,30	40,20	57,90	80,30	103,20	114,70	131,90	149,00	197,50	247,50
2h00	42,30	45,50	65,60	90,90	116,90	129,90	149,30	168,70	223,80	280,40
3h00	57,20	61,60	89,00	123,10	158,30	175,90	202,10	228,70	302,80	380,50

En €	PLUS DE 26 ANS									
	durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
1h00	34,70	37,40	54,00	74,90	96,20	106,80	122,90	139,00	184,30	230,40
1h30'	39,80	42,90	61,70	85,50	109,90	122,20	140,50	159,00	210,60	264,60
2h00	44,80	48,20	69,50	96,20	123,70	137,60	158,30	178,80	237,00	297,50
3h00	59,70	64,40	92,90	128,50	165,30	183,50	211,10	238,70	316,00	396,30

Tarifs forfaits annuels des activités en libre accès (soumis à l’application du quotient familial)

Ces tarifs concernent les activités en libre accès non encadrées se déroulant dans des salles spécialement équipées (gymnastique, musculation, laboratoire photo, internet...).

En €	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
Jusqu'à 26 ans inclus	112,10	120,70	174,20	241,30	310,20	344,70	396,10	447,90	592,50	743,90
+ de 26 ans	119,60	128,80	185,80	257,30	330,80	367,60	422,50	477,70	632,00	793,90

3.2.3 Tarifs des stages et séjours

◎ Stages jeunes (hors du champ d’application du quotient familial)

STAGES ENFANTS ET ADOLESCENTS JUSQU'À 26 ANS INCLUS
Tarif horaire forfaitaire : 2,70 €

◎ Stages adultes (soumis à l’application du quotient familial)

En €	STAGES ADULTES (PLUS DE 26 ANS)									
Tarif horaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	3,40	3,60	4,80	6,50	7,90	8,90	10,10	11,40	15,80	18,40

◎ Séjours (soumis à l’application du quotient familial)

Tarif en € par jour/ par usager	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
En Ile-de-France	5,80	5,90	8,20	10,70	13,10	14,60	16,90	19,00	25,00	31,60
En province	8,20	8,30	11,40	15,00	18,50	20,50	23,70	26,80	35,50	44,70
A l'étranger	10,70	10,90	14,60	19,40	23,80	26,50	30,50	34,50	46,00	57,90
Chantiers de jeunes et séjour humanitaires	5,30	5,30	7,40	9,60	11,80	13,10	15,20	17,10	22,30	28,90

3.3 Tarifs hors du champ d'application du quotient familial

3.3.1 Spectacles

◎ Billetterie des salles de spectacle

Les tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim' de la Ville de Paris sont relevés de 5 %, conformément au taux maximum prévu par la délibération 2024 DFA 70-3 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024.

Les tarifs sont arrondis à la décimale inférieure.

Spectacles tout public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne)*
Première scène (première production des artistes en public débutants)	8,00 €	0,00 €
Scène fabrique (artistes en cours de professionnalisation)	13,00 €	11,00 €
Scène « développement » (artistes confirmés)	19,00 €	16,00 €
Événementiel (manifestation ponctuelle)	13,00 €	11,00 €
Soirée festive (soirée thématique animée)	5,00 €	0,00 €
Spectacles jeune public	Plein tarif (par personne)	Tarif réduit (par personne) *
Individuels	12,00 €	9,00 €
Groupes (scolaires, CLSJ, collectivités...)	8,00 €	0,00 €

* Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes résidant à Paris : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), jeunes jusqu'à 26 ans inclus, personnes de 65 ans et plus, et personnes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le tarif gratuit est applicable pour les fêtes et spectacles de fin d'année produits par le Centre Paris Anim'.

3.3.2 Activités gratuites

L'inscription est gratuite pour les activités suivantes relevant de l'insertion : l'accompagnement scolaire, les ateliers d'alphanumerisation, d'initiation au français langue étrangère et tout atelier d'accompagnement socio-linguistique, l'aide d'un écrivain public, l'aide aux démarches administratives, les permanences juridiques, l'aide à la recherche d'emploi.

3.3.3 Tarifs des mises à disposition de locaux

◎ Salles de réunion

La mise à disposition des salles de réunion est réservée en priorité aux associations d'intérêt général inscrites en maison de la vie associative et citoyenne.

Les mises à disposition de salles de réunion au profit des services de la Ville de Paris ou de leurs prestataires sont gratuites.

Pour les associations d'intérêt général inscrites dans les maisons de la vie associative et citoyenne, les dispositions de la délibération 2023 DDCT 124 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 portant sur la diversification des usages des bâtiments publics s'appliquent, à savoir :

L'utilisation « multiusage », exclusivement possible pour les associations d'intérêt général inscrites dans les maisons de la vie associative et citoyenne, se définit comme une occupation ou une utilisation des équipements aux heures ou aux périodes au cours desquelles ils ne sont pas entièrement utilisés pour les besoins du service public auquel ils sont affectés. Elle peut prendre la forme d'une occupation privative.

Les montants des redevances, liées à l'occupation privative temporaire multiusage par les associations d'intérêt général, des équipements sont fixés comme suit :

Équipements	Tarif horaire	Tarif journée	Tarif annuel si volume horaire supérieur à 20h sur 12 mois (du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)	Tarif annuel si volume horaire supérieur à 45h sur 12 mois (du 1 ^{er} septembre au 31 août de l'année suivante)
			du lundi au vendredi de 9h à 18h	
Espaces de plein air, préaux et espaces couverts d'une superficie inférieure à 20 m ²	10 €	70 €	200 €	450 €
Espaces couverts d'une superficie de 20 m ² à 40 m ²	20 €	140 €	350 €	500 €
Espaces couverts d'une superficie de 40 m ² à 80 m ²	48 €	382 €	450 €	700 €
Espaces couverts d'une superficie de 80 à 180 m ²	97 €	752 €	550 €	900 €
Espaces couverts d'une superficie de 181 à 300 m ²	141 €	1 113 €	650 €	1 100 €
Espaces couverts d'une surface supérieure à 300 m ²	184 €	1 484 €	750 €	1 300 €
semaine de 18h à 9h, week-end, jours fériés				
Espaces couverts d'une superficie inférieure à 20 m ² , espaces de plein air et préaux	15 €	100 €	325 €	650 €
Espaces couverts d'une superficie de 20 m ² à 40 m ²	29 €	200 €	455 €	910 €
Espaces couverts d'une superficie de 40 m ² à 80 m ²	70 €	556 €	585 €	1 170 €
Espaces couverts d'une superficie de 80 à 180 m ²	141 €	1 113 €	715 €	1 430 €
Espaces couverts d'une superficie de 181 à 300 m ²	206 €	1 660 €	845 €	1 690 €
Espaces couverts d'une surface supérieure à 300m ²	283 €	2 228 €	975 €	1 950 €

Les associations d'intérêt général local peuvent bénéficier pour leurs occupations récurrentes d'un abattement qui prend en compte le tarif horaire réel qu'elles appliquent elles-mêmes auprès de leurs usagers dans la salle demandée.

Ce tarif horaire réel est calculé en additionnant le montant de l'adhésion ou de la cotisation à l'association et le montant demandé pour l'activité elle-même, puis en divisant cette somme par le nombre d'heures d'utilisation de la salle pour cette activité.

L'abattement est calculé comme suit :

Tarif inférieur à :	1,00 €/h	4,15 €/h	8,30 €/h	12,45 €/h
Abattement :	100 %	75 %	50 %	25 %

Les activités associatives entièrement gratuites, ou dont le tarif horaire réel est inférieur à 1 € par heure pour les usagers bénéficient d'une exonération totale de la redevance d'occupation, ou peuvent bénéficier d'une exonération dans les équipements concédés si le concessionnaire le décide.

Dans le cas où du matériel technique est prêté au bénéficiaire lors d'une mise à disposition dans le cadre du multiusage, un montant forfaitaire de 50 € par jour est facturé.

Le prêt de matériel technique nécessitant la présence d'un technicien lors d'une mise à disposition dans le cadre du multiusage est facturée 150 € par jour.

Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, une somme forfaitaire de 20 € par heure et par agent est facturée en semaine et de 30 € par heure et par agent après 18h en semaine, ainsi que les samedi, dimanche et jours fériés. Ces montants peuvent être réduits en cas de mutualisation.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans une convention conclue entre la Ville de Paris ou le concessionnaire des équipements ou l'établissement public local d'enseignement et le bénéficiaire qui prévoit notamment qu'une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la mise à disposition doit être fournie par le bénéficiaire.

Pour les associations non inscrites en MVAC, collectifs, organismes à but lucratif, pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales :

Mise à disposition de salles de réunion au profit d'organismes à but lucratif ou pour des actions à caractère commercial ou pour des réunions privées ou familiales		
	la demi-journée	la journée
Petite salle (jusque 25 m ² inclus)	119,70 €	212,80 €
Moyenne salle (de 26 m ² à 50m ² inclus)	179,50 €	306,00 €
Grande salle (51m ² et plus)	239,50 €	399,20 €

Une participation complémentaire pourra être demandée pour couvrir les frais liés à des prestations spécifiques (frais de gardiennage ou de ménage exceptionnels, aménagement des locaux...).

◎ Salles de répétition

En €	Amateurs	Professionnels
Service de 3 heures	9,00	27,90
La journée (2 x 3 heures)	15,30	46,10
La demi-semaine (5 x 3 heures)	39,10	117,30
La semaine (5 x 6 heures)	61,40	184,40
Aide à la jeune création pour les jeunes artistes amateurs (jusqu'à 28 ans inclus) : tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'une salle de répétition d'une durée de 2 mois maximum à raison de 3 à 6 heures par semaine	59,00	/

◎ Studios de musique

En €	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 h
Studios de répétition (sans technicien du son)	12,50	107,50
Petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	18,10	139,70
Grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	38,40	307,40

◎ Espaces d'exposition

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Article 4 : Dispositions communes

4.1 Séance de découverte des ateliers aux nouveaux usager·ère·s

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité de participer à une séance de découverte des activités. L'usager·ère dispose de 3 jours pour confirmer son inscription. À défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

4.2 Tarif en fonction du nombre de séances

Si un cours ou un atelier comporte plusieurs séances hebdomadaires, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'usager·ère fait le choix de suivre plusieurs activités différentes dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

4.3 Matériel

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les inscrits pour leur usage personnel. Dans ce cas, les usager·ère·s qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

4.4 Frais annexes

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usager·ère·s pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de kimonos, ingrédients alimentaires, photos et autres supports souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyberespaces, matériels spéciaux, etc...).

Cette participation sera calculée aux frais réels engagés par le Centre Paris Anim'.

4.5 Licences sportives

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le Centre Paris Anim' perçoit auprès des usager·ère·s le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

4.6 Abonnements

Pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 11,10 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 6,90 € la place, valable pour 6 spectacles dans la saison.

4.7 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usager·ère·s et de la qualité des locaux.

Article 5 : Modalités d'inscription

5.1 Pièces justificatives

Pièces justificatives à fournir par l'usager·èreLa pièce à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial est la suivante selon un ordre de priorité :

- soit une attestation récente de la Caisse des écoles indiquant le quotient familial suite à une inscription à une activité périscolaire ;
- soit une attestation récente (datant de moins de trois mois) de la Caisse d'allocations familiales indiquant le quotient familial ;
- soit l'avis d'imposition de l'année N - 1.

Il est précisé que dans le cas où l'usager·èrene souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

5.1.1 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires du contrat engagement jeune

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires du contrat engagement jeune sont les suivantes :

- carte d'étudiant·e ou certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur valable pour l'année scolaire en cours (pour les étudiant·es);
- contrat d'apprentissage (pour les apprenti·es) ;
- carte de volontaire du service civique ou contrat de service civique (pour les volontaires);
- notification d'octroi du contrat d'engagement jeune ou justificatif de son versement (pour les jeunes en bénéficiant).

5.1.2 Pièces justificatives à fournir pour les dispositions spécifiques aux personnes au chômage, bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application des dispositions spécifiques aux personnes au chômage, bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont les suivantes :

- attestation de France Travail de moins de 3 mois (pour les demandeurs d'emploi) ;
- attestation de droit de la Caisse d'allocations familiales de moins de 3 mois (pour les bénéficiaires du RSA, de l'AAH) ;
- toute pièce justifiant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (pour les personnes bénéficiant de l'ASE).

5.2 Inscription en cours de saison

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

5.3 Remboursement des droits d'inscription

Le remboursement des droits d'inscription n'est possible que dans les deux cas suivants :

- Annulation d'activités payantes à l'initiative du gestionnaire de l'équipement, et sans remplacement proposé. Dans ce cas, le remboursement est de droit et est réalisé au prorata des séances déjà réalisées ;
- En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par l'usager·ère (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs.

Aucun remboursement partiel (arrêt de fréquentation momentané de l'activité par l'usager·ère) ne peut être envisagé.

Article 6 : Modalités de paiement

6.1 Moyens de paiement

Les usager·ère·s peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : cartes bancaires, chèques bancaires, numéraire, virements bancaires, chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports et prélèvements bancaires.

Concernant les prélèvements bancaires, la demande doit être formulée et appuyée de tous les justificatifs nécessaires, notamment le RIB, avant le 1^{er} mars 2026. Au-delà de cette date, le prélèvement bancaire ne sera plus possible et un autre mode de paiement devra être choisi.

6.2 Possibilité d'un paiement échelonné

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en deux ou trois versements par prélèvement automatique. Le prélèvement automatique peut néanmoins se faire en une seule fois à la demande de l'usager·ère.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

Article 7 : Mise en œuvre

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- Au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;
- A la Directrice Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Au Service des Affaires Juridiques et Financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Fait à Paris, le 6 mai 2025

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

François TCHEKEMIAN